

N° 6196¹⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI**portant réforme du système de soins de santé et modifiant:**

- 1. le Code de la Sécurité sociale;**
- 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(16.12.2010)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que lors de la relecture du texte coordonné, il s'est avéré que des erreurs de renvoi se sont glissées dans le corps de l'article 15. Lors de sa réunion du 15 décembre 2010, la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale a décidé de redresser ces erreurs et de soumettre le texte corrigé à un nouveau vote de la Chambre des Députés qui a eu lieu le 16 décembre 2010. Ce vote sur l'ensemble de la loi remplace le vote du 14 décembre 2010.

Le texte de la loi étant par ailleurs resté le même, l'article 15 se lit dorénavant comme suit:

Art. 15. La présente loi sort ses effets au 1er janvier 2011, à l'exception de:

- l'article 1er, point 7 introduisant un nouvel article 19bis dans le Code de la sécurité sociale qui entre en vigueur le 1er janvier 2012;
- l'article 1er, point 10 introduisant un nouvel article 22bis dans le Code de la sécurité sociale qui entre en vigueur le 1er janvier 2012;
- l'article 1er, point 11 introduisant un nouvel article 22ter dans le Code de la sécurité sociale et de l'article 8 du projet de loi qui entrent en vigueur le 1er septembre 2011;
- l'article 1er, point 44 modifiant l'article 74, alinéa 8 du Code de la sécurité sociale qui entre en vigueur le 1er avril 2011.

Tout en vous présentant les excuses de la Chambre des Députés pour cette malencontreuse inadvertance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

